

ARRÊTÉ N° 2025_033

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2011-773 DU 2 NOVEMBRE 2011 ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DE DIRECTION DE LA CRÈCHE COLLECTIVE PRIVÉE "CLUB BIBERON" SISE 36 BOULEVARD D'ORNANO, 93200 SAINT- DENIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2011-773 du 2 novembre 2011 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Club biberon », sis 36 boulevard d'Ornano, 93200 Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-121 du 4 mars 2020 autorisant le retour à la capacité théorique, le changement de direction et de personnel du multi-accueil collectif « Club biberon », 36 boulevard d'Ornano, 93200 Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-263 du 10 août 2022 autorisant le changement de direction du multi-accueil collectif « Club biberon », sis 36 boulevard d'Ornano, 93200 Saint-Denis ;

Vu le dossier de la société « Club biberon » du 5 novembre 2024 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le gérant de la société « Club biberon » gestionnaire de la crèche collective « Club biberon », sise 36 boulevard d'Ornano, 93200 Saint-Denis ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 2 novembre 2011 (ouverture en septembre 2011) est autorisé à modifier son fonctionnement conformément à son règlement de fonctionnement :

ARTICLE 2. - En conséquence, les articles 3,6, de 8 à 11 de l'arrêté n° 2011-773 en date du 2 novembre 2011, sont modifiés comme suit :

« Article 3 : La capacité d'accueil totale de l'établissement est de 36 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans en accueil collectif régulier, occasionnel et d'urgence.

Article 6 : Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 19 h,

- L'établissement sera fermé : les jours fériés, durant les ponts du mois de mai, trois semaines au mois d'août, une semaine en fin d'année et trois journées pédagogiques.

Article 8 : La direction de l'établissement est confiée à Mme Amira Issiïn, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État dont les fonctions sont précisées dans le règlement de

fonctionnement.

Article 9 : Un référent santé accueil inclusif intervient au sein de l'établissement grâce au concours d'une infirmière dont les modalités d'intervention sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Article 10 : L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 7 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur.

Article 11 : Conformément à l'article L. 2324-2 du Code de la santé publique, le président du Conseil départemental vérifie que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement des établissements ou des services mentionnés au même premier alinéa de l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique ne présentent pas de risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis.

ARTICLE 3. - Le taux d'encadrement choisi est un rapport d'un professionnel pour 8 enfants ayant acquis la marche et un professionnel pour 5 enfants ne l'ayant pas acquise.

ARTICLE 4. - Les autres articles de l'arrêté n° 2011-773 en date du 2 novembre 2011 sont inchangés.

ARTICLE 5. - Les arrêtés du président du Conseil départemental n°2020-121 du 4 mars 2020 et n°2022-263 du 10 août 2022, sont abrogés.

ARTICLE 6. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,